

LES PROFESSIONS RELEVANT DE LA CIPAV

UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE

POUR LA CIPAV



Depuis 2018, un nouveau cadre juridique issu de la loi de financement de la Sécurité sociale a modifié la liste des professions affiliées à la Cipav.

Si vous créez ou avez créé votre activité après le 1^{er} janvier 2018, vous êtes affilié à la Cipav seulement si vous exercez l'une des professions suivantes :

- architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre-expert, ingénieur conseil ;
- moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne ;
- ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur ;
- artiste non affilié à la Maison des artistes ou à l'Agessa ;
- expert devant les tribunaux, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- expert en automobile ;
- guide-conférencier.

Si vous n'exercez aucune de ces professions, vous êtes rattaché au régime général.